



L'an deux mil vingt, le vingt juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix juillet deux mil vingt, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Date de la convocation : 10/07/2020

Secrétaire de séance : BUREL Lucie

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 25	Pouvoirs : 5	Absents : 6
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie SINEAU-PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane	Pouvoir à Jean-Marc VASSE
LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric	MICHEL Stéphane	Pouvoir à Christine LEDUN
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie	LECARPENTIER Stéphane	Pouvoir à Sophie COUSIN
SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia GAUDRAY Charline	Pouvoir à Caroline LECARON Pouvoir à Cécile SINEAU PATRY
BUREL Lucie LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne		MONS Céline
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 21/07/2020

Date d'affichage : 21/07/2020

Objet de la délibération : 3.1.1 Commission Communale des Impôts Directs : désignation des commissaires : propositions



Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts relatif à la constitution d'une commission communale des Impôts Directs dans chaque commune,

Vu la répartition des conseillers municipaux au sein des différentes commissions lors de la séance du 6 juin 2020,

Considérant que la population communale de Terres-de-Caux prise en compte est supérieure à 2000 habitants (population municipale et population comptée à part) et, qu'à ce titre, la commission sera composée, outre le Maire, de huit titulaires et huit suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide de proposer à Monsieur le Directeur des Services fiscaux les personnes ci-dessous réparties à part égale de titulaires et suppléants

AUBRY	Jacques	Hattenville
BARRAT	Claude	Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX
BELLET	Jean-François	Auzouville-Auberbosc 76640 TERRES-DE-CAUX
BENARD	Céline	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
BOUTEILLAN	Christine	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
BREANT	Alix	Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX
BREEMEERSCH	Benoit	Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX
COTTERREAU	Marie	Auzouville-Auberbosc 76640 TERRES-DE-CAUX
DELABYE	Vincent	Ricarville 76640 TERRES-DE-CAUX
DRU	Daniel	Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX
DURAND	Christian	Auzouville-Auberbosc 76640 TERRES-DE-CAUX
GALLAIS	Jean-Yves	Sainte-Marguerite-sur-Fauville 76640 TERRES-DE-CAUX
GUIGNERY	Jean-Luc	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
HEBERT	Serge	Yébleron
HEBERT	Alain	Bennetot 76640 TERRES-DE-CAUX
HEURTEL	Sylvain	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
LANGLOIS	Etienne	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
LAPERDRIX	Bruno	Ricarville 76640 TERRES-DE-CAUX
LEBAS	Dominique	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
LEBAS	Pascal	Bennetot 76640 TERRES-DE-CAUX
LECARPENTIER	Gervais	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
LECOURTOIS	Pascal	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
LEMESLE	Jean-Marie	Ricarville 76640 TERRES-DE-CAUX
LEPICARD	Bruno	Sainte-Marguerite-sur-Fauville 76640 TERRES-DE-CAUX
LETHUILLIER	Joël	Saint-Pierre-Lavis 76640 TERRES-DE-CAUX
MADILLAC	Béatrice	Saint-Pierre-Lavis 76640 TERRES-DE-CAUX
MAHIEU	Emmanuel	Saint-Riquier
PICHON	Marion	Sainte-Marguerite-sur-Fauville 76640 TERRES-DE-CAUX
MONVILLE	Brigitte	Ypreville-Biville
POIGNANT	Mickaël	Saint-Pierre-Lavis 76640 TERRES-DE-CAUX
SAINT-OUEN	Elisabeth	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
VIMONT	Catherine	Bennetot 76640 TERRES-DE-CAUX

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Objet de la délibération : 3.2.1 Association Foncière de Remembrement du plateau de Fauville – Représentation de la commune

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu les statuts de l'association foncière de Remembrement du plateau de Fauville, notamment son article 9 relatif à la composition du bureau,

Considérant qu'à la suite du scrutin municipal du 15 mars 2020 d'une part et l'installation du conseil municipal de Terres-de-Caux le 23 mai 2020, il convient de désigner de nouveaux membres au sein du bureau de l'association,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, outre le Maire, membre de droit ou son représentant

Titulaire 1 : Dominique LEPRON

Titulaire 2 : Laurent LEDUN

Suppléant 1 : Dominique NEVEU

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



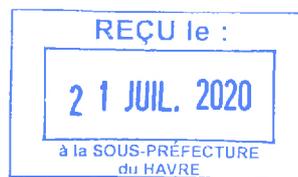
7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.1 **Tableau des emplois**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales



Vu l'adaptation du tableau des emplois tenant compte de la liste d'aptitude établie par le centre de gestion suite à la Commission Administrative paritaire au titre de la promotion interne et des besoins à pourvoir pour la rentrée scolaire de Septembre 2020/2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 6 juillet 2020

Après en avoir délibéré,

Décide la modification du tableau des emplois comme suit :

Motivation	Service	Décision	Grade	Temps hebdomadaire	Nombres de postes	Date effective
Modification de postes suite à promotion interne	Technique	Création	Agent de maitrise	TC	1	01/08/2020
		Suppression	Adjoint Technique principal de 2ème classe	TC	1	
Modification de postes pour la rentrée scolaire 2020/2021	Animation	Création	Adjoint d'animation	TNC 13,90/35èmes	1	31/08/2020
		Création	Adjoint d'animation	TNC 12,36/35èmes	1	31/08/2020
		Création	Adjoint d'animation	TNC 11,55/35èmes	1	31/08/2020
		Création	Adjoint d'animation	TNC 10,06/35èmes	1	31/08/2020
		Création	Adjoint d'animation	TNC 5,45/35èmes	6	31/08/2020
		Suppression	Adjoint d'animation	TNC 22,70/35èmes	1	31/08/2020
		Suppression	Adjoint d'animation	TNC 20,00/35èmes	2	31/08/2020
		Suppression	Adjoint d'animation	TNC 18,75/35èmes	1	31/08/2020
		Suppression	Adjoint d'animation	TNC 17,83/35èmes	1	31/08/2020
		Suppression	Adjoint d'animation	TNC 14,50/35èmes	1	31/08/2020
		Suppression	Adjoint d'animation	TNC 14,07/35èmes	1	31/08/2020
		Suppression	Adjoint d'animation	TNC 13,50/35èmes	1	31/08/2020
		Suppression	Adjoint d'animation	TNC 13,77/35èmes	1	31/08/2020
		Suppression	Adjoint d'animation	TNC 11,75/35èmes	1	31/08/2020
		Suppression	Adjoint d'animation	TNC 11,50/35èmes	1	31/08/2020
		Suppression	Adjoint d'animation	TNC 10,37/35èmes	1	31/08/2020
Suppression	Adjoint d'animation	TNC 6,66/35èmes	5	31/08/2020		
Suppression	Adjoint d'animation	TNC 6,50/35èmes	2	31/08/2020		
Suppression	Adjoint d'animation	TNC 6,40/35èmes	2	31/08/2020		

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.2 **Organigramme des ST**

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Considérant l'organisation qui a été mise en place durant la période de la COVID 19 pour faire face à la crise sanitaire au sein des services technique et logistique,

Considérant qu'il convient de poursuivre cette même organisation jusqu'à la fin de l'été pour permettre de déployer les équipes sur la commune en fonction des besoins,

Considérant l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni en séance le 6 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organigramme des services technique et logistique tel qu'annexé à la présente délibération et jusqu'à la fin de l'été.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

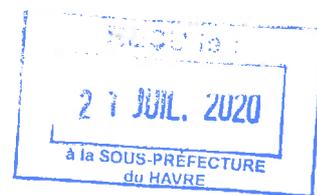


7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.3 Rectificatif règlement intérieur

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu le règlement intérieur adopté le 14 juin 2018 et dont la dernière modification a été votée le 5 septembre 2019

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juillet 2020

DECIDE de rectifier les horaires des services techniques de la manière suivante :

- Hebdomadaires : du lundi au samedi midi sur volontariat
- Quotidiennes : de 7h45 à 11h45 et 13h15 à 16h15
- La pause méridienne est fixée entre : 11h45 et 13h15

DIT que le règlement intérieur sera modifié en ce sens

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

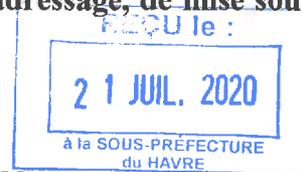
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.4 Indemnité forfaitaire pour les opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'organisation des élections municipales du 15 mars 2020

Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale signée avec la préfecture le 22 janvier 2020

Considérant la perception d'un montant 0.27€ par électeurs pour indemniser les personnels participant à cette opération,

Après en avoir délibéré

DECIDE de verser une indemnité forfaitaire d'un montant net de 66.42 euros aux agents ayant participé à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale du 15 mars 2020 et d'inscrire ces sommes au budget primitif.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.2 a) **Budget Principal de la Commune de Terres de Caux – vote du BP 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22



Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif **NOR: TERB1934209A**

Vu les délibérations n° 3.5.4 et n°3.4.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date des 17 février et 2 juillet 2020, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2020 du budget principal de la commune de Terres de Caux,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25
Contre : 5
Abstention : 0

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget principal de la commune de Terres de Caux 2020, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 315 013 €	3 383 518 €
Recettes	4 315 013 €	3 383 518 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.2 b) Budget Annexe Gendarmerie – vote du BP 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22



Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif **NOR: TERB1934209A**

Vu les délibérations n° 3.5.4 et n°3.4.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date des 17 février et 2 juillet 2020, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2020 du budget annexe de casernement de gendarmerie,

Après en avoir délibéré,

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget annexe de gendarmerie 2020, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	107 135 €	4 324 257 €
Recettes	107 135 €	4 324 257 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.2 c) Budget Annexe du Lotissement Losange – vote du BP 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22



Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif **NOR: TERB1934209A**

Vu les délibérations n° 3.5.4 et n°3.4.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 17 février, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement Losange,

Après en avoir délibéré,

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget annexe du lotissement losange 2020, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	300 015 €	269 530 €
Recettes	300 015 €	269 530 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

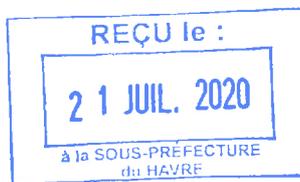
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.3 Budget annexe Gendarmerie : marché Gagneraud : avenant n° 2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,



Considérant le lot Gros Œuvre pour la construction du futur casernement de construction de gendarmerie de Terres-de-Caux, pour lequel un marché a été conclu entre la commune et l'entreprise GAGNERAUD d'un montant initial de 1.125.000 € HT

Vu l'avenant n° 1 signé le 14 novembre 2019 portant le marché initial à la somme de 1.126.654,75 € HT

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2020 sollicitant la signature d'un second avenant portant sur

- Le raccordement provisoire en eau du chantier
- Le voile supplémentaire dans le garage et les baies de la caserne
- L'augmentation de la hauteur des relevés béton dans les logements
- La réalisation de murets techniques des logements
- Le pompage du bassin et le nettoyage des boues du chantier

Vu le montant de l'avenant n°2 arrêté à la somme de 61.507,04 €

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise GAGNERAUD pour un montant de 61.507,04 € HT portant le marché du lot Gros Œuvre à la somme de 1.188.161,79 € HT

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente délibération

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.4 Budget Annexe Gendarmerie – modification de l'APCP n°1



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 3.10.2-1 de création du budget annexe de gendarmerie de la commune de Terres de Caux,

Vu les délibération n°3.2.4 a) votée le 11 avril et n°3.5.3 votée le 17 octobre 2019, portant réciproquement sur la création d'une APCP d'un montant global de 4 161 333 € pour le projet de construction du casernement de gendarmerie, et sur la modification des crédits de paiement estimés,

Vu le vote du BP 2020 du BA gendarmerie séance tenante,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2019 d'un montant de 849 059,96 € est inférieur au montant prévu,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide la modification de la répartition des crédits de paiement du projet comme suit :

APCP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
4 161 333 €	849 059,96 €	2 752 827 €	559 466,04 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

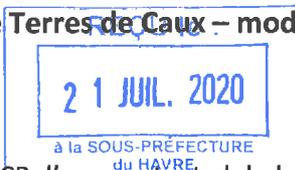
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.5. Budget Principal de Terres de Caux – modification de l'APCP n°4



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1.9 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 665 000 € TTC pour la réalisation de la réhabilitation de la Rotonde,

Et vu les délibérations n° 2.1.5 c du 26 mars 2015, n°2.7.5 c) du 17 mars 2016, n°3.1d) du 27 avril 2017, n°3.1.4 du 12 avril 2018, et n°3.2.4 b) du 11 avril 2019 prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2021, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2019 d'un montant de 0 € est inférieur à la délibération du 11 avril 2019,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de prolonger l'AP d'un an,

De confirmer le déroulement de l'AP comme suit :

APCP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
665 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	232 000 €	433 000 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.6 Budget Principal de Terres de Caux – Clôture de l'APCP n°5



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1.10 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 135 000 € TTC pour la réalisation d'aménagement de sécurité et de mise en accessibilité,

Et vu les délibérations n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, n° 2.7.5 d) du 17 mars 2016, n°3.1d) du 27 avril 2017, n° du 12 avril 2018 et n°3.2.4 c) du 11 avril 2019 prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2020, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux, Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2019 d'un montant de 0 € est inférieur au montant de la délibération d'avril 2019,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de réduire le montant total de l'AP à 17 621 €

Décide l'inscription des crédits 2020 nécessaires au paiement des restes à réaliser 2019 sur cette opération comme suit :

De la clôture de l'APCP au 31 décembre 2020.

AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
17 621 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 621 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.7 Budget Principal de Terres de Caux – Clôture de l'APCP n°6



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1.11 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 166 500 € TTC pour la création des réseaux communaux destinés à desservir les lotissements Rue du Parc,

Vu les délibérations n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, n°2.7.5 e) du 17 mars 2016, n°3.1 d) du 27 avril 2017, n°3.7.9 du 14 septembre 2017, n°3.1.6 du 12 avril 2018 et n°3.2.4 d) votée le 11 avril 2019, portant le montant de l'AP à 541 600 € et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2020, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2019 d'un montant de 0 € est inférieur à la délibération d'avril 2019,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de prolonger la durée de l'APCP d'un an, jusqu'à fin 2021 et de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
451 650 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	301 100 €	150 550 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

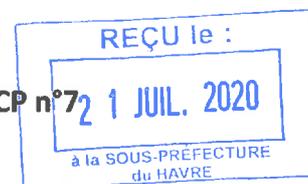
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.8 Budget Principal de Terres de Caux – Clôture de l'APCP n°72



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2.7.5.f) du 17 mars 2016 créant une APCP d'un montant global de 343 200 € TTC pour la réhabilitation de la toiture de l'école Maternelle Camille Claudel,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu la délibération n°3.1.d) votée le 27 avril 2017, n°3.1.7 du 12 avril 2018, n°3.2.4 e) du 11 avril 2019, et n°3.4.8 du 17 octobre 2019 portant le montant de l'AP à 1 783 600 € et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2021, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Camille Claudel,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2019 sont d'un montant de 67 532,84 €,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de prolonger l'AP d'un an, jusqu'à 2022 et de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1 783 600 €	0 €	0€	39 899,96 €	67 532,84 €	50 000 €	1 000 220,04€	625 947,16 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



Objet de la délibération : 3.4.9 Budget Principal de Terres de Caux – Clôture de l'APCP n°8



Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° 3.1.8 du 12 avril 2018 et n°3.2.4 f) du 11 avril 2019, créant une APCP d'un montant global de 1 372 700 € TTC pour l'extension de l'école Luc Ferry de la commune déléguée de Ricarville, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2021, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Luc Ferry,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2019 d'un montant de 19 768,16 €,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide la prolongation de l'AP de deux années, jusqu'à 2022, dont les Crédits de Paiement seront répartis comme suit, jusqu'à sa clôture :

AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1 372 700 €	58 825,12 €	19 768,16 €	50 000 €	758 324,88 €	485 781,84 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

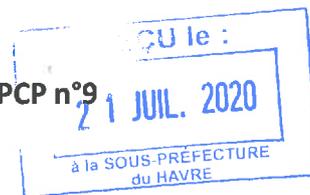
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.10 Budget Principal de Terres de Caux – Clôture de l'APCP n°9



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2.8 du 11 mai 2012 créant une APCP d'un montant global de 792 231 € TTC pour la construction d'une espace jeunesse, et des délibérations n° 2.10 du 14 mars 2013, n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, et n° 2.7.5b) du 17 mars 2016, et n°3.1d) du 27 avril 2017, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2017, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibération n°3.1.9 du 12 avril 2018, et n°3.2.4 g) du 11 avril 2019, Modifiant l'appellation de l'AP et la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2019 d'un montant de 0 €,

Après en avoir délibéré,

De modifier la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour la construction d'un nouvel espace jeunesse et périscolaire dit tiers lieu au sein du budget communal sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

APCP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
792 231 €	0 €	0 €	390 372 €	401 859 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

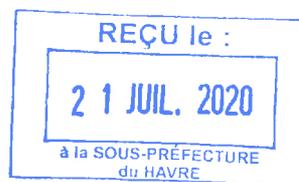
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.1 a) **Indemnités du Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales
- la Loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992
- la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009
- la Loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de Finances pour 2017
- l'Article 18 de la Loi de Finances pour 2013
- le Décret n° 2000-168 du 29 février 2000
- le Décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010
- le Décret n° 2013-362 du 26 avril 2013
- l'Article L382-31 du code de la sécurité sociale
- la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013



Vu le résultat des élections municipales en date du dimanche 15 mars 2020

Vu la délibération n° 1 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution de l'indemnité mensuelle du Maire de Terres-de-Caux à compter du 23 mai 2020 sur la base du barème établi à 55 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit un montant brut arrêté à ce jour à 2.139,17 €

DIT que l'indemnité de fonction est soumise à cotisation sociale au titre du régime de la Sécurité sociale

DIT que l'indemnité de fonction est soumise à Prélèvement fiscal à la Source

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020

APPROUVE les dispositions susvisées

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

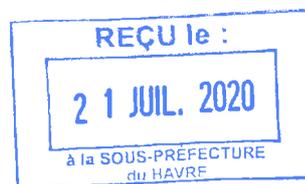
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.1 b) **Indemnités des adjoints au Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales
- la Loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992
- la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009
- la Loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de Finances pour 2017
- l'Article 18 de la Loi de Finances pour 2013
- le Décret n° 2000-168 du 29 février 2000
- le Décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010
- le Décret n° 2013-362 du 26 avril 2013
- l'Article L382-31 du code de la sécurité sociale
- la Circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013



Vu le résultat des élections municipales en date du dimanche 15 mars 2020

Vu la délibération n° 3 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 25 mai 2020 le montant des indemnités des 7 Adjointes au Maire sur la base du barème établi à 22 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit un montant brut arrêté à ce jour à 855,67 € à savoir :

Adjoints au Maire	% de l'indice brut terminal	Montant indicatif
2 ^{ème} adjoint au Maire	22%	855,67€
3 ^{ème} adjointe au Maire	22%	855,67€
4 ^{ème} adjoint au Maire	22%	855,67€
5 ^{ème} adjointe au Maire	22%	855,67€
7 ^{ème} adjointe au Maire	22%	855,67€
8 ^{ème} adjoint au Maire	22%	855,67€
9 ^{ème} adjointe au Maire	22%	855,67€

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020

APPROUVE l'ensemble des dispositions susmentionnées selon le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

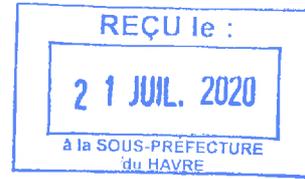
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.1 c) Indemnités des Maires délégués

Le Conseil Municipal,

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales
- la Loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992
- la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009
- la Loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de Finances pour 2017
- l'Article 18 de la Loi de Finances pour 2013
- le Décret n° 2000-168 du 29 février 2000
- le Décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010
- le Décret n° 2013-362 du 26 avril 2013
- l'Article L382-31 du code de la sécurité sociale
- la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013



Vu le résultat des élections municipales en date du dimanche 15 mars 2020

Vu les délibérations n° 6b) et 7b) en date du 23 mai 2020 relatives à l'élection des adjoints délégués,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter à compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités des deux Maires-délégués sur la base du barème établi à 31 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit un montant brut arrêté à ce jour 1.205,71 €, à savoir :

Maire délégué	% de l'indice brut terminal	Montant indicatif
Bermonville	31%	1 205,71€
Fauville-en-Caux	31%	1 205,71€

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020

APPROUVE l'ensemble des dispositions susmentionnées selon le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.1 d) Indemnités des adjoints au Maire délégué

Le Conseil Municipal,

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales
- la Loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992
- la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009
- la Loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de Finances pour 2017
- l'Article 18 de la Loi de Finances pour 2013
- le Décret n° 2000-168 du 29 février 2000
- le Décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010
- le Décret n° 2013-362 du 26 avril 2013
- l'Article L382-31 du code de la sécurité sociale
- la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013



Vu le résultat des élections municipales en date du dimanche 15 mars 2020

Vu les délibérations n° 6b) et 7b) en date du 23 mai 2020 relatives à l'élection des adjoints délégués,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 25 mai 2020 le montant des indemnités des Adjoint au Maire délégué comme suit :

- sur la base du barème établi à 15 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit un montant brut arrêté à ce jour à 583,41 € pour le 1^{er} Adjoint au Maire-délégué de Fauville, au titre de sa délégation spéciale en terme de maintien de la sécurité sur le bourg en renfort ou en suppléance du Maire délégué.
- sur la base du barème établi à 10,5 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit un montant brut arrêté à ce jour à 408,39 € pour les deux autres Adjoint au Maire délégués, de Fauville et de Bermonville.

Adjoint au Maire délégué	% de l'indice brut terminal	Montant indicatif
1 ^{er} adjoint au maire délégué de Fauville-en-Caux	15%	583,41€
2 ^{ème} adjoint au maire délégué de Fauville-en-Caux	10,5%	408,39€
1 ^{er} Adjoint au Maire délégué de Bermonville	10,5%	408,39€

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020

APPROUVE l'ensemble des dispositions susmentionnées selon le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.1 e) Indemnités des conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal,

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales
- la Loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992
- la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009
- la Loi n° 2016-1917 du 29/12/2016 de Finances pour 2017
- l'Article 18 de la Loi de Finances pour 2013
- le Décret n° 2000-168 du 29 février 2000
- le Décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010
- le Décret n° 2013-362 du 26 avril 2013
- l'Article L382-31 du code de la sécurité sociale
- la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013



Vu le résultat des élections municipales en date du dimanche 15 mars 2020

Vu la délégation de fonctions à intervenir au 23 juillet 2020 chacun des Conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 23 juillet 2020 le montant des indemnités des cinq Conseillers municipaux délégués sur la base du barème établi à 3,5 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit un montant brut arrêté à ce jour 136,13 €

Conseillers municipaux délégué	% de l'indice brut terminal	Montant indicatif
Conseiller municipal d'Auzouville-Auberbosc	3.5%	136,13€
Conseiller municipal de Bennetot	3.5%	136,13€
Conseiller municipal de Ricarville	3.5%	136,13€
Conseiller municipal de Saint Pierre Lavis	3.5%	136,13€
Conseiller municipal de Sainte-Marguerite sur Fauville	3.5%	136,13€

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020

APPROUVE l'ensemble des dispositions susmentionnées selon le tableau annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



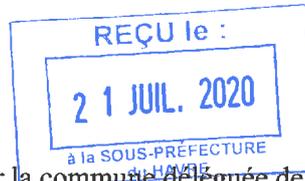
7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.2 Location de la salle polyvalente de Bermonville : réduction de titre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant le contrat de location de la salle polyvalente sise sur la commune déléguée de Bermonville pour le week-end du 28 et 29 décembre 2019 signé avec Madame DUCRET Anne,

Considérant que le lave-vaisselle est tombé en panne et qu'il n'a pu être utilisé pour les besoins du locataire,

Considérant que cette panne a été préjudiciable pour le bon déroulement de la location et que Madame DUCRET demande une réduction de titre pour la somme de 80€,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réduire le titre de recette à hauteur de 80 € sur le coût total de la location fixé à 250 €

DIT que le titre à émettre s'élèvera à 170 € à titre exceptionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.3 Convention de travaux et de financement liée à la création d'un parking de covoiturage VL de 38 places

Le démarrage des travaux est fixé pour la fin 2020.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création de création d'une aire de covoiturage à la sortie n°8 « Fécamp » de l'A29,

Vu le projet de convention de travaux et de financement liée à la création d'un parking de covoiturage VL de 38 places,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'une aire de covoiturage à la sortie n°8 « Fécamp » de l'A29 située à proximité du giratoire sis sur la commune déléguée de Bermonville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SAPN, le Département de Seine-Maritime, Caux Seine Agglo et la commune de Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.4 **Rachat des ST rue du Moulin**



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté de création de la commune nouvelle de Terres-de-Caux en date du 12 septembre 2016 regroupant les communes historiques de Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Fauville-en-Caux, Ricarville, Saint-Pierre Lavis et Sainte-Marguerite sur Fauville,

Considérant la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPF de Normandie et à sa revente à la commune de Fauville-en-Caux pour la création des services techniques regroupé en un seul lieu, signée le 29/01/2015 pour une durée de portage de 5 ans,

Considérant la régularisation des actes notariés relatifs à l'acquisition de l'immeuble cadastré section AA numéro 145, sis à Terres-de-Caux, Lieudit « Rue du Moulin », d'une contenance totale de 29a 50ca le 16 octobre 2015.

Considérant le portage foncier arrivé à échéance et qu'il convient de procéder au rachat de l'immeuble cadastré section AA numéro 145, sis à Terres-de-Caux, Lieudit « Rue du Moulin », d'une contenance totale de 29a 50ca.

Considérant que le prix de vente de l'immeuble s'élève à la somme de 125.655,63€ H.T., auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux de 20% d'un montant de 431,13€, soit au total une somme de 126.086,76€ T.T.C.

Considérant que ce prix a été calculé pour une vente dont la date de cession prévisionnelle serait le 16 avril 2020, valable 6 mois, soit jusqu'au 16 octobre 2020.

Considérant le vote du budget, séance tenante, prévoyant le rachat de cet immeuble,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le rachat de l'immeuble cadastré section AA numéro 145, sis à Terres-de-Caux, Lieudit « Rue du Moulin », d'une contenance totale de 29a 50ca à l'EPF de Normandie pour la somme de 126.086,76€ T.T.C.

DIT que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître Vincent DUPRE, notaire à Terres-de-Caux,

DIT que tous les frais d'actes seront supportés par la commune de Terres-de-Caux,

MANDATE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de rachat avec l'EPF de Normandie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Jean-Marc VASSE Le Maire,



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.1 Lotissement Giraud Rue Bernard Thélu : dénomination de la voie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réalisation d'un lotissement privé dénommé « Le Clos du Vieux Puits », sis Rue Bernard Thélu à Fauville en Caux,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie nouvelle desservant les 24 lots,

Après en avoir délibéré,

Décide de nommer la voie nouvelle partant de la rue Bernard Thélu et rejoignant la rue de Nizas : « Rue Albert BOIVINEAU »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE




7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.2 Rue de Pezenas : reprise voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Considérant la demande du lotissement AMEX relative à la reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune,

Considérant la saisine de Caux Seine Agglo en vue de cette reprise et son avis favorable reçu en mairie après visite sur site,

Considérant qu'il n'est fait aucun obstacle à la reprise de la voirie du lotissement dénommée « rue de Pézenas »

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la reprise de la voirie dans le domaine public de la commune,

DIT que la longueur de cette voirie sera ajoutée au linéaire de voirie comptant pour le calcul de la DGF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 4.1 Rachat partiel de la parcelle AE 391 à l'EPF Normandie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant le document d'arpentage établi par le cabinet GE 360 de Saint Valéry en Caux établissant la surface de la parcelle cadastré section AE numéro 391 faisant l'objet du rachat partiel à l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du portage initial de la parcelle cadastré section AE numéro 367 d'une superficie totale égal à 3 062 m².

Considérant la superficie de la parcelle cadastré section AE numéro 391 égale à 545 m²,

Considérant le calcul du prix HT de cession établi par l'EPF Normandie comme suit :

Foncier :	42 728,00 €
Procédure :	830,13 €
Notaire :	553,93 €
TVA sur marge:	276,81 €
Total :	44 388,87 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le rachat partiel et anticipé de la parcelle cadastré section AE numéro 391 d'une superficie totale égale à 545 m² au prix de 44 388,87€ TTC

DIT que les frais d'actes seront supportés en sus par la commune de Terres-de-Caux,

DIT que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître Vincent Dupré, notaire à Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de ladite parcelle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-I-avis
Ste-Marguerite-sur-Fauville